

lui conférer aucun droit nouveau sur les terrains avoisinants, ni leur créer aucune servitude à son profit.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces constituant le dossier, Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Séraphin qui il a fait appeler dans son cabinet prétend n'avoir à prendre aucun engagement, alléguant d'ailleurs : 1° qu'il est dit dans le contrat passé en 1895 entre lui et le Marin qu'il se réservait cette partie du terrain pour y pratiquer une ouverture; 2° qu'en faisant exécuter ce travail, il ne jouit que du droit commun.

perfontuery
Blanc
 M. A. Cassinop
 Varrin
 M. A. Cassinop
 P. Paganon
 M. A. Cassinop
 M. A. Cassinop
 M. A. Cassinop

Monsieur le Président, rend compte au Conseil municipal, qui à la date du 1^{er} janvier 1904, son prédécesseur, a loué pour y loger une malheureuse de la ville, une maison appartenant à Mademoiselle Scamaroni Angèle et pour le prix de 54^{fr} par an, sans qu'il ait été passé un bail, et invite l'assemblée communale, à voter cette somme pour l'année 1904.

Le Conseil,

Considérant que cette petite dépense, n'a été consentie que dans le seul but de venir en aide à une pauvre veuve, octogénaire, presque aveugle et dépourvue de toute ressource, vote à l'unanimité des membres présents, la somme de cinquante quatre francs, représentant le loyer de cette maison du 1^{er} janvier au 31 décembre 1904,

perfontuery
Blanc
 M. A. Cassinop
 Varrin
 M. A. Cassinop
 P. Paganon
 M. A. Cassinop
 M. A. Cassinop
 M. A. Cassinop

Monsieur le Président rend compte au Conseil municipal qui à la date du 1^{er} janvier 1904, son prédécesseur a loué sans qu'il ait été passé un bail, un magasin situé à proximité de l'école des filles, servant de water-closet, et appartenant à Madame veuve Rocca Thomas. Il propose au Conseil, le vote de la somme de cinquante francs, représentant le loyer de ce magasin, pour l'année 1904.

Le Conseil,

N° 3

Vote de la
 somme de 54^{fr}
 au profit de
 M^{lle} Scamaroni
 Angèle

approuvé le
 22 février 1905

N° 4

Vote de la
 somme de 50^{fr}
 au profit de
 M^{me} Rocca Thomas

approuvé le
 22 février 1905

Considérant que la maison d'école des filles est dépourvue de lieux d'aisances, et que pour ce motif, le locataire de ce magasin, s'imposait, vote à l'unanimité des membres présents, la somme de cinquante francs, au profit de la veuve Rocca.

pour l'année M. A. Cassin
J. Pagan
Variz
Maurice
F. Michel
G. J. J. J.

Monsieur le Président, appelle l'attention du Conseil municipal sur la situation du jeune Sorba Barthélemy, employé à cette Mairie.

Il fait observer que le travail des bureaux de la Mairie est devenu très compliqué par suite de l'augmentation constante de la population; que Monsieur le Secrétaire trouve en lui ce commis un collaborateur zélé et demande pour cet employé, une augmentation de traitement.

Le Conseil;

Considérant que le jeune Sorba ne jouit que d'un traitement annuel de 240 francs, figurant sur le budget primitif de 1908.

Considérant que les bons services de cet employé ont été signalés à maintes reprises et qu'il est juste de le récompenser, vote à l'unanimité des membres présents, la somme de cent francs, ce qui porte à partir du 1^{er} Mars 1908, son traitement annuel à la somme de trois cent quarante francs.

pour l'année M. A. Cassin
J. Pagan
Variz
Maurice
F. Michel
G. J. J. J.

Monsieur le Président, fait connaître au Conseil, qu'il est nécessaire, de louer un appartement pour loger une institutrice, et demande l'autorisation de passer un bail avec Madame Pierre Lombardo, propriétaire d'une maison sise à proximité de l'école des filles.

L'Assemblée Communale, autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire, à passer ce bail contract.

pour l'année M. A. Cassin
J. Pagan
Variz
Maurice
F. Michel
G. J. J. J.

Vote de la somme de 100^{fr} pour augmentation de traitement du sieur Sorba employé de Mairie

approuvé le 22 février 1908

autorisation de passer un bail avec M^{me} Pierre Lombardo

N° 4

Vote de la
somme de
175 au profit
des héritiers
Punio

approuvé
le 27 juin 1908

Monsieur le Président, rappelle au Conseil que sur le contrat passé entre la Commune et les héritiers Punio pour l'achat de la maison d'école des garçons, il n'est pas fait mention de trois mois de loyer qui restent encore impayés aux anciens propriétaires de cette maison et demandant le vote de la somme nécessaire pour désintéresser les susnommés.

Le Conseil :

Considérant que l'acte de vente dont il est question plus haut a été passé à la date du 10 janvier 1908, et que le local a été occupé par la Commune depuis le mois d'octobre 1908.

Considérant que le prix annuel du loyer était de 700 francs, et qu'il revient donc aux héritiers Punio, la somme de 175, représentant le prix de ce loyer pour le 4^e trimestre 1908.

Considérant enfin que cette somme n'a pu être payée, attendu que les trois mois qui sont dus n'ont pas été mentionnés sur l'acte de vente qui est intervenu, vote à l'unanimité des membres présents, la somme de cent vingt-cinq francs au profit des héritiers Punio

Justaucour
Blanchard
Mourhons
M. A. Cassin
Var
Mourhons
P. Pagano
Cony
J. J. J.

N° 8

Vote de la
somme de
136 au profit
du sieur Rai
Cange

approuvé
le 28 février 1908

Monsieur le Président, fait connaître au Conseil qu'il est dû au sieur Rai Cange, marçay, pour entretien des égouts collecteurs de la ville, pendant l'année 1904, la somme de 136, suivant procès-verbal d'adjudication en date du 13 décembre 1903, dûment approuvé par Monsieur le Préfet de la Corse, le 12 janvier 1904.

Le Conseil,

vote à l'unanimité des membres présents, la somme de cent trente six francs, au profit du sieur Rai présumé

Justaucour
Blanchard
Mourhons
M. A. Cassin
Var
Mourhons
P. Pagano
Cony
J. J. J.

N° 9

autorisation
à
M. le Maire
de traiter avec
le Génie

En vue de l'établissement d'un marché sur le terrain militaire, Monsieur le Président, demande au Conseil l'autorisation de traiter avec l'administration du Génie et au nom de la ville.

expédier
à M.

N° d'ordre.

L'officier de génie,
chargé du service,
le 1^{er} février 1905

Le Conseil,

accorde à l'unanimité des membres présents, l'autorisation demandée pour Monsieur le Maire.

forfauteur
Colas
M. A. Castibon
J. Pagan
Varrin
Maestroni
F. Michel
C. E. J. J. J.

N° 10

Nomination d'une
Commission pour
examiner les
modifications qu'il
conviendrait
d'apporter au
taux de l'octroi

Monsieur le Président, fait donner lecture d'une lettre de Monsieur l'Inspecteur chef du service des Douanes de la Corse en date du 1^{er} février, par laquelle, il fait observer que les actes de perception de l'octroi de la ville expirent le 31 décembre prochain et qu'il conviendrait de prendre dès aujourd'hui les mesures nécessaires pour qu'ils soient renouvelés dans le plus bref délai. Par suite une Commission composée de Messieurs; Santucci Antoine, Bidali Pierre, Bialdi Jacques, Santucci Victor, Assistant M. A, Maestroni B^{ny}, a été nommée, laquelle examinera les modifications qu'il conviendrait d'y apporter.

forfauteur
Colas
M. A. Castibon
J. Pagan
Varrin
Maestroni
F. Michel
C. E. J. J. J.

N° 11

Vote de la somme
de 500^{fr} pour
secours aux
réservistes et
territoriaux de
1903 et 1904

Monsieur le Président, fait connaître au Conseil que le Département, a versé la somme de 772 francs, pour secours aux réservistes et territoriaux de notre ville, et propose le vote de la somme de Cinq cents francs, pour opérer une première distribution.

Le Conseil,

vote à l'unanimité des membres présents, la somme de Cinq Cents — francs pour secours aux réservistes et territoriaux ayant accompli soit en 1903 soit en 1904, une période d'instruction.

forfauteur
Colas
M. A. Castibon
J. Pagan
Varrin
Maestroni
F. Michel
C. E. J. J. J.

approuvée le
1^{er} Mars 1905

Séance du 19 février 1905.

(N° 12)

Sur l'objet des
services postaux
entre la Corse
et le continent

L'an mil neuf cent cinq, le dix-neuf février à deux heures du soir,
le Conseil municipal de la Commune de Bonifacio, assemblé au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de Monsieur Carréja Frasco, Maire
en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire, le seize de ce mois.

Présents - Messieurs : Carréja b, maire, Bicheli P, Santini P,
Minigbetti F, Iastisto M. A, Santucci J, Santieri A, Geràldi J, Alessandri J,
Maestroni B^{my}, Scagliola J, Pouti L, Serra b,

Absents - Messieurs : Gargano J, Scamaroni I, Lavigne F, Jacquemart V,
Limeri A, Casabianca F, Scamaroni A, Pargano F, Varsi I, Tramon J. A.

Les Conseillers présents, formant la majorité des
membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt trois il a été
conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, procédé
immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Minigbetti François,
ayant obtenu au scrutin secret l'unanimité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil, considérant que la compagnie française
de navigation et de construction navale, chargée des services maritimes
postaux de la Corse, est en état de liquidation et qu'une nouvelle
adjudication de ces mêmes services aura lieu incessamment.

Qu'il y a urgence à formuler les desiderata de la Commune
et à renouveler ses légitimes revendications.

Que les intérêts de ce port se confondent avec ceux de l'arrondissement
tout entier et qu'il est absolument indispensable pour sa vie économique
qu'il soit relié au continent au moins une fois par semaine, indépen-
damment du service côtier hebdomadaire.

Que c'est un devoir impérieux pour l'assemblée communale
d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur la situation désastreuse
de la Commune qui n'est reliée avec le chef-lieu du département que
par un service de diligences des plus primitifs.

Que le transport du matériel, des subsistances nécessaires à
l'approvisionnement de la place, le départ et l'arrivée des permissionnaires
seraient très pénibles et très coûteux.

Qu'il y a urgence à lui accorder les satisfactions lui
modestes qui font l'objet de la présente délibération et faire cesser

* que la population
qui s'approvisionne
périodiquement
en viures à
Marseille s'est
trouvée surprise
de la brusque
interruption des
services postaux
ce qui a occasionné
une augmentation
sensibile des denrées
et que c'est
grâce à l'apportement
des fourrages militaires
de la place qu'elle
a pu supporter

un état d'abandon, devenu proverbial.

Sur quoi, le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelant au surplus les considérations contenues dans la délibération en date du 24 juillet 1904, demande avec respect, mais avec la plus pressante instance que Bonifacio, soit desservi par une ligne de prolongement partant de Marseille, touchant Ajaccio-Propriano, avec retour.

que la présence des paquebots dans les ports intéressés, ait une durée suffisante pour permettre l'embarquement et le débarquement des marchandises, que les arrivées et départs s'effectuent avec régularité suivant les itinéraires prévus et qu'il ne voie plus se renouveler ces apparitions brèves ou inattendues, toujours sans profit pour les marchandises, et souvent sans utilité pour les passagers.

Il est que copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Ministre du Commerce, à la Chambre de Commerce d'Ajaccio, et prié respectueusement Messieurs Emmanuel Arène, sénateur, Gabrielli député, Delamery, Préfet de la Corse de lui vouloir prêter leur précieux concours à la régularisation des modifications proposées.

forfaiture
M. A. Castistras
P. Bidali
Meustrain
J. P. Luccioni

N° 13

autorisation de renouveler le bail du local de la justice de paix

Approuvé le 12 Mars 1905

M. le Président, demande au Conseil, l'autorisation de renouveler le bail de la maison servant de local de la justice de paix et appartenant à M. Luccioni.

Le Conseil, accorde à l'unanimité des membres présents à Monsieur le Maire l'autorisation de traiter avec M. Luccioni et au nom de la Commune.

Meustrain forfaiture
M. A. Castistras
P. Bidali
J. P. Luccioni

N° 14

avis favorables demandes Léna et Lantieri

Le Conseil, donne un avis favorable, à la demande de dispense, formulée par le sieur Léna Joseph Napoléon, de la classe 1904, et émet un même avis pour le sieur Lantieri Pascal Ernest Barthélemy de la classe 1903.

Meustrain forfaiture
M. A. Castistras
P. Bidali
J. P. Luccioni

Séance du 2 Mars 1903

L'après-midi vers cinq, le deux Mars à huit heures du soir, le Conseil municipal de la Commune de Bouifacio, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Carriga (premier Maire), pour une session extraordinaire, suite de la convocation faite par Monsieur le Maire, le vingt-huit février.

Présents. Messieurs : Carriga E, maire, Santini Th, Minighetti P, Cassisto M. A. Jassi S, Peraldi J, Santucci J, Pagano F, Serre E, Scaglia J, Maestroni B^m, Alessandri J, Scamaroni G.

Absents. Messieurs : Bicheli P, Pagano J, Scamaroni S, Lorigne F, Jacquemont J, Santini A, Simoni A, Pont J, Casabianca P, Bramoni J A.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-trois, il a été conformément à l'article 13 de la Loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Santucci Victor, ayant obtenu au scrutin secret l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire, fait connaître au Conseil que la Compagnie Nantaise, chargée des services maritimes postaux de la Corse, vient d'informer ses agents qu'elle cesse toute relation avec notre port. Il invite l'assemblée communale à protester contre cette situation, auprès de l'autorité supérieure.

Le Conseil,

Considérant que par suite des non-arrivages des courriers, la ville se trouve presque complètement dépourvue de denrées alimentaires, que pour subvenir aux besoins de la population, les négociants sont obligés de se servir des farines et réserves de l'Etat.

que les fournisseurs de la troupe informent qu'ils ne peuvent plus assurer les vivres.

Attendu enfin que le Conseil municipal ne saurait rester étranger à cet état de choses, décide à l'unanimité des membres présents, d'adresser à Monsieur le Préfet de la Corse et à Monsieur le député Gabrielli, les télégrammes suivants :
" Maire à Sous-Préfet pour Préfet Sartoris,

(N° 1)
Sur sujet des
services postaux
entre la ville
et le continent

174
 Compagnie navigation Nantaise, présente suspend toute relation avec
 " Bonifacio : Population se trouve dans état déplorable par manque de
 " choses indispensables est réduite à vivre sur farines en réserve de l'Etat.
 " Fournisseurs troupe me présentent qu'ils ne peuvent plus acheter vires.
 " Conseil municipal réuni d'urgence vous prie intervenir sans retard auprès
 " Ministre pour que courriers prolonge hebdomadairement voyage sur
 " Bonifacio — Bonifacio le 2 Mars 1905. Le Maire, Signé: Carrega "

" Gabielli député Paris — Compagnie Nantaise présente
 " suspend courriers Bonifacio : Population inquiète pareille mesure, la priant
 " ressources indispensables. Conseil municipal vous prie intervenir sans retard
 " auprès Ministre pour maintenir prolongement hebdomadaire Bonifacio.
 " Sommes réduites à réserve farines Etat. Attentions impatiemment résultats
 " Carrega - Maire "

Compagnie
 Nantaise

M. A. Cassistro

Maestroni

Varri

Pagano

Compagnie

Convocation du Conseil municipal pour
 le 14 Mai 1905 à 3 heures du soir

Bonifacio le 11 Mai 1905
 Le Maire

Séance du 14 Mai 1905.

Procès-Verbal
 d'ouverture

L'an mil neuf cent cinq le 14 Mai à trois heures
 du soir, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire
 sous la présidence de Monsieur Carrega Maire

Présents: Carrega Excm^e Maire, Lantieri Antoine 2^e adjoint
 municipal, Terra Edouard, Pagano François, Alessandri Jean, Pont
 Gaston, Peraldi Jacques, Scaglia Jérôme, Varsi Simon, Santucci
 Victor, Bidali Pierre, Minighetti François, Gramoni Joseph
 Antoine, Cassistro Marc Antoine, Jacquemart Vincent.

Absents: Santini Philippe 1^{er} Adjoint municipal,
 Pagano Jean, Simoni Antoine, Casique François, Scamaroni
 Guillem, Maestroni Barthélémy, Casabianca François,
 Scamaroni Simon (s'est excusé par lettre)

En conformité de l'article 33, il a été procédé à l'élection
 d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Bidali Pierre ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées
Monsieur Le Président ouvre la séance et fait donner lecture de l'arrêté préfectoral du 1905 fixant l'ouverture et la clôture de la présente session

expédiée le
3 juin 1905

Monsieur Le Maire fait connaître au Conseil que l'entretien des égouts collecteurs de la ville pour l'année 1907 a été adjugé au sieur Langada Charles maçon pour la somme de Cent. soixante cinq (165^{fr.}) payable par trimestre, suivant procès verbal d'adjudication en date du 18 décembre 1906 approuvé par Monsieur Le Préfet le 21 janvier 1907.

Le (ouste)
à l'unanimité des voix des membres présents, vote la somme
de Cent. soixante-cinq fr. au profit des sieurs Langlade Charles
adjudicataire.

M. L. Cassin

Vote de 11,90
au profit de
M. Varso
géomètre.

Monsieur Le Maire expose qu'il a été payé à M. Parès géomètre la somme de 384.10 sur celle de 500, représentant la première annuité d'honoraires à lui dus pour la confection de plans et devis d'un groupe scolaire d'élèves à 1836.40

Le Conseil à l'unanimité des voix des membres
présents vote ^{la somme} de 11.90 pour parfaire celle de 500.^{fr}

January
 Bridal
 W. A. Cassin
 you may have
 Perryman

Textes des
matériaux
et autres objets
provenant
des tranchées
de la tranchée

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée qu'à la suite des travaux de réparation de la maison commune il reste divers matériaux et objets provenant des démolitions et demande l'autorisation de les mettre en vente à l'adjudication.

Le Conseil à l'unanimité des voix se range à l'avis de Monsieur le Maire.

forfaiture
M. A. Cassin
P. Bidali
V. Varsi
J. Pagan
J. Pagan

N° 19

Vote de 400 fr
rapatriement
des indigents
approuvé le
3 juil 1908

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter la somme de Cent francs pour rapatriement des indigents. Le Conseil à l'unanimité des voix des membres présents adhère à la proposition de Monsieur le Président.

forfaiture
M. A. Cassin
P. Bidali
V. Varsi
J. Pagan
J. Pagan

N° 20

Résiliation
bail terrain
bois du Cato

Monsieur le Maire expose au Conseil que le terrain du bois du Cato sur lequel doit être agrandi le cimetière est loué au gérance et demande l'autorisation de résilier le bail à la fin de la première période terrain qui expire le 31 Août de l'année courante.

Le Conseil à l'unanimité des voix se range à l'avis de Monsieur le Maire.

forfaiture
M. A. Cassin
P. Bidali
V. Varsi
J. Pagan
J. Pagan

N° 21

Proposition
achat maison
Longo - groupe
scolaire des
filles

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une lettre de Monsieur Longo Michel propriétaire par laquelle il offre à la municipalité la vente de sa maison pour servir de groupe scolaire des filles. Il accepte comme paiement en ce qui concerne la commune, la somme qu'elle paie actuellement pour l'immeuble affecté à cet usage jusqu'à complet amortissement intérêts compris.

La part de l'Etat ainsi que celle du département lui seraient versées intégralement aussitôt les formalités remplies. Attendu que la commune aurait tout avantage.